



RÈGLEMENT REFONDU NUMÉRO 135-01-2011

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 060 000 \$ POUR EFFECTUER OU FAIRE EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX NÉCESSAIRES AUX FINS DE L'INSTALLATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LES RUES PRINCIPALE ET DE L'ÉGLISE, SUR LES CHEMINS VERGER-MODÈLE, DUNHAM, SAINT-ARMAND, GARAGONA ET SUR LA ROUTE 237 NORD, L'INTERCEPTION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT DE CES CONDUITES, L'INSTALLATION DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR LES CHEMINS VERGER-MODÈLE, GARAGONA ET SUR LA RUE PRINCIPALE ET LEUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU EXISTANT ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DE VIS DÉFINITIFS POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX, LA SURVEILLANCE DE CEUX-CI ET LES ACQUISITIONS DE TERRAINS

Règlement refondu – Codification administrative			
Mise en garde : Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle et aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement N° 135-01-2011 dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, seul le règlement original et les règlements de modifications ont force de loi.			
Numéro de règlement	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Couleur de la modification
135-01-2011	6 juin 2011		
140-09-2013	1er octobre 2013		Bleu
871-03-2016	7 mars 2016	7 mars 2016	Vert
170-12-2024	16 décembre 2024	6 février 2025	Violet

ATTENDU QUE : la Municipalité de Frelighsburg désire se prévaloir du projet de la loi 45 sanctionnée le 17 juin 2009;

ATTENDU QUE : cette loi prévoit que la Municipalité de Frelighsburg n'est pas tenue d'ouvrir un registre si les travaux sont subventionnés à au moins 50% et si la subvention profite à tous les contribuables dans les mêmes proportions que la taxation;

ATTENDU QUE : la Municipalité de Frelighsburg répond à ces deux conditions;

ATTENDU QU' : un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 mai 2011

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le maire, Roland Lemaire
Appuyé du conseiller Charles Crawford
Résolu à l'unanimité

QU' : il soit décrété par le présent règlement 135-01-2011 de la Municipalité de Frelighsburg, ce qui suit:

ARTICLE 1 – TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer tous les travaux nécessaires aux fins de l'installation de conduites d'égout sanitaire sur les rues Principale, de l'Église, sur les chemins Verger-Modèle, Dunham, Saint-Armand, Garagona et sur la route 237 Nord, l'interception et le traitement des eaux usées provenant de ces conduites, l'installation de conduites d'aqueduc sur les Chemins Verger-

Modèle, Garagona et sur la rue Principale et leur raccordement au réseau existant et le traitement de l'eau potable et pour la confection des plans et devis définitifs pour l'exécution de ces travaux, la surveillance desdits travaux et les acquisitions de terrains, lesquels sont plus amplement décrits à l'estimation préparée par GENIVAR en date du 2 juin 2011, laquelle est jointe au présent règlement comme **annexe « A »**.

ARTICLE 2 – DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 060 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 060 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 – TAXE SPÉCIALE ET COMPENSATION

4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, jusqu'à concurrence de **3,0 %** de ces dépenses, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des rues où sont effectués les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc (eau potable), apparaissant au « tableau des frontages d'aqueduc » joint au présent règlement comme **l'annexe « B »** pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale au « frontage ».

4.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt jusqu'à concurrence de **7,0 %** de ces dépenses, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour financer les travaux de drainage et de voirie du chemin Garagona.

4.3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, jusqu'à concurrence de **16,7 %** de ces dépenses, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour les travaux réalisés devant les immeubles non imposables.

4.4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, jusqu'à concurrence de **20,5 %** de ces dépenses, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à **l'annexe «C-1 »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau de répartition ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cette part de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie d'immeuble	Nombre d'unité de
----------------------	-------------------

	taxation
Terrain vague desservi (au sens de l'article 244.36 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> , RLRQ c. F-2.1)	1 par entrée de service
Résidentiel unifamilial	1
Immeuble à logement	Première unité 1 Unité additionnelle 0,5
Résidentiel unifamilial avec usage commercial complémentaire (ex. atelier, kiosque, gîte)	1,5
Restauration rapide (Cantine et casse-croûte)	2
Bar sans service de restauration	1
Restaurant avec service aux tables et Pub	4
Station de service (essence)	2
Autre usage commercial	1
Lorsqu'un immeuble imposable contient plus d'une unité d'occupation affecté à une catégorie d'usage commercial, le nombre total d'unité de taxation correspond au nombre total de ces unités d'occupation, jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 unité par 100 mètres carrés de superficie totale de l'immeuble affectée à ces usages, incluant les espaces communs, les espaces vacants et les dépendances. Chaque portion d'unité est considérée comme une unité entière.	

4.5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, jusqu'à concurrence de **52,8 %** de ces dépenses, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**annexe «C-2»** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau de répartition de l'article 4.4. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cette part de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ARTICLE 5 – SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'Article 2. L'aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada dans le cadre du programme FIMR est plus amplement décrite dans la lettre jointe au présent règlement comme **annexe « D »** pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – EMPLOI DE L'EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT N° 135-01-2011
ANNEXE B
TABLEAU DES FRONTAGES D'AQUEDUC

Frontages d'aqueduc
Frelighsburg

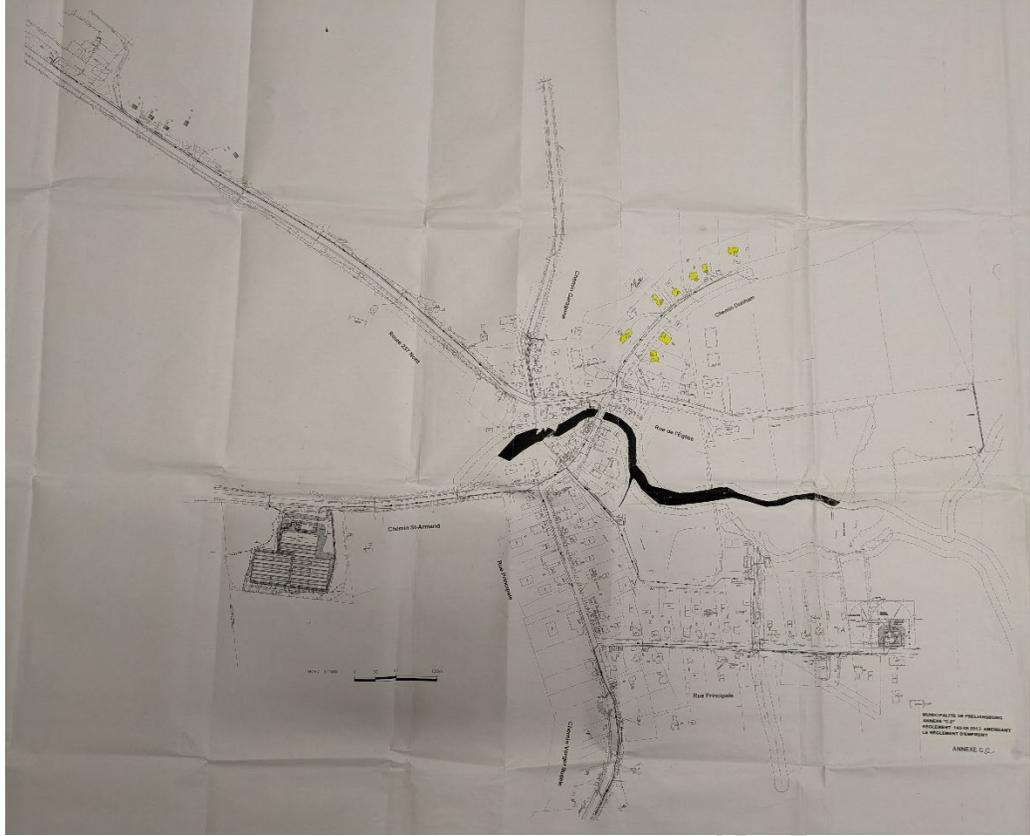
# civique	rue	frontage
77	rue Principale	35,97
79	rue Principale	15,04
81	rue Principale	21,35
83	rue Principale	28,35
84	rue Principale	87,78
85	rue Principale	31,64
86-88	rue Principale	59,12
92	rue Principale	100
2	chemin Verger-modèle	53,34
3	chemin Verger-modèle	42,63
4	chemin Verger-modèle	61,59
5	chemin Verger-modèle	51,15
6	chemin Verger-modèle	67,01
7	chemin Verger-modèle	68,7
8	chemin Verger-modèle	39,78
9	chemin Verger-modèle	59,4
1	chemin Garagona	35,05
2	chemin Garagona	30,48
3	chemin Garagona	36,96
4	chemin Garagona	34,75
6	chemin Garagona	22,56
3	place de l'Hôtel de ville	7,92
TOTAL		990,57

RÈGLEMENT N° 135-01-2011
ANNEXE C1



CODIFICATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT N° 135-01-2011
ANNEXE C2



CODIFICATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT N° 135-01-2011
ANNEXE D

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches
et du Centre-du-Québec



Québec, le 22 octobre 2010.

Monsieur Roland Lemaire
Maire
Municipalité de Frelighsburg
2, place de l'Hôtel-de-Ville
Frelighsburg (Québec) J0J 1C0

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que l'aide financière qui vous a été consentie pour le projet de mise en place d'une nouvelle source d'approvisionnement en eau souterraine et d'infrastructures d'assainissement en eaux usées a été révisée. Ainsi, cette aide est portée de 3 123 334 \$ à 4 776 396 \$ et s'applique à un coût maximal admissible de 6 000 000 \$, au volet 1 du *Fonds sur l'infrastructure municipale rurale*.

Ce montant de 4 776 396 \$ est constitué de deux contributions de 2 388 198 \$ provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

Un protocole d'entente établissant les travaux et les coûts du projet admissible à l'aide financière ainsi que les modalités du versement de cette dernière vous sera transmis prochainement.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures – Montréal au 514 873-3335.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LAURENT LESSARD

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamnot.gouv.qc.ca
www.mamnot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
Édifice Place-309, bureau 200
309, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
Téléphone : 418 332-3444
Télécopieur : 418 332-3445

CODIFER